

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 22 mai, Noms Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 29 mai 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil dix-huit**, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, Mme Corinne GALIBERT, Marc TEILLET, M. Claude TRINEAU, Mme Roselyne GIRAUD, M. Christophe CHATRE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRE donne procuration à Liguy MALIDAN

Absents : Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

M. Marc TEILLET est élu secrétaire de séance

RECRUTEMENT POSTE ATSEM POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE Délibération n° 2018-0529-048

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux prolongations des arrêts de travail de L'ATSEM en poste actuellement, au sein de l'École Publique Françoise Pournin, il y a lieu de créer dans la filière Médico-Sociale **un deuxième poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles 2^{ème} classe.**

Cet emploi est à temps non complet défini comme suit :

2° Filière Médico-Sociale / Catégorie C		
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	<i>A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 h 50

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un poste dans la filière médico-social comme défini ci-dessus

Ce poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

**CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018
Délibération n° 2018-0529-049**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.

Dans le même temps, la suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

La création d'un emploi Rédacteur Principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 et la suppression de l'emploi Rédacteur à compter de la même date.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2018.

**CRÉATION
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018
Délibération n° 2018-0529-050**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps non complet, soit 25 h 06 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.

Dans le même temps, la suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique Territorial

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps non complet, soit 25 h 06 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 et la suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

CRÉATION
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018
Délibération n° 2018-0529-051

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps non complet, soit 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.

Dans le même temps, la suppression de l'emploi de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet, soit 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 et la suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE
A COMPTEUR DU 1^{ER} JUIN 2018
Délibération n° 2018-0529-052

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au reclassement indiciaire et à la proposition par la Maison des Communes, des tableaux des agents promouvables pour des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juin 2018.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	
1° Filière administrative			Pour vu O/N
<i>Rédacteur (B)</i>	⇒ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
<i>Adjoint Administratif Territorial (C)</i>	⇒ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
2° Filière technique			
<i>Adjoints Techniques Territoriaux (C)</i>	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 h 40 mn	O
	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 40 mn	O
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 40 mn	N
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 h 06 mn	O
	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 h 03 mn	O
3° Filière Médico-sociale – Secteur Social			
<i>A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>	⇒ Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 h 30 mn	O
<i>A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>	⇒ Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 h 30 mn	O

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : décide de fixer les effectifs comme présenté ci-dessus au 1^{er} juin 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
 Le 31 mai 2018
 Publiée 31 mai 2018

**ENQUETE PUBLIQUE : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA BASSE VALLÉE DU LAY**
Délibération n° 2018-0529-053

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-99 du 1^{er} mars 2018, le dossier présenté par le syndicat mixte du Marais Poitevin, bassin du Lay, relatif au programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides, dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay a été soumis à enquête publique unique.

L'enquête a été ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général du 18 janvier au 17 février 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

L'affichage prescrivant la consultation a eu lieu du 30 mars au 2 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque sur ce dossier.

**ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS**
Délibération n° 2018-0529-054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu l'article 134 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), prévoyant l'arrêt de l'instruction des demandes d'application du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017, arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2015 relative à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2016 relative à la modification de la convention de service commun,

Considérant le processus de fusion entre la Communauté de communes du Talmondais et la Communauté de communes du Pays Moutierrois est intervenu au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral intervenue au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de seul ressort

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Talmondais et chaque commune adhérente au service commun, afin de prévoir les modalités d'organisation du service, notamment en ce qui concerne le champ d'application du service, le statut du personnel et les relations financières de la Communauté avec les communes adhérentes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

- D'adhérer au service commun « Urbanisme – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme », mis en place par la Communauté de communes du Talmondais à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

- D'approuver la convention relative aux modalités d'organisation du service commun ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

CONVENTION POUR DÉLÉGATION SIGNATURE TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE AVEC LA RÉGION Délibération n° 2018-0529-055

Le Code des Transports et le Code de l'Éducation attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaire au sein de leur territoire, hors périmètre de transports urbains.

Le Code de l'Éducation dispose notamment que le Conseil régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires » à des communes, groupement de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La région des Pays de la Loire a décidé de maintenir l'organisation des transports scolaires en s'appuyant sur des organisateurs secondaires.

La présente convention vise à définir l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation.

Elle est transmise aux transporteurs qui, par la signature d'un marché avec la Région, déclarent en avoir eu connaissance et acceptent les modalités de la délégation. Un exemplaire type du cahier des clauses particulières du marché est transmis de la Région à l'AO2 sur demande de cette dernière.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention (jointe).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la présente convention
- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018

DIVERS

- Recrutement ATSEM : 7 candidates, titulaire du concours ATSEM, seront reçues le 7 juin dans la matinée.
- Préau Ecole Publique est terminé.
- Salle Polyvalente : La commission de sécurité de l'Arrondissement des Sables d'Olonne procédera à la visite le mardi 5 juin à 11h30
- Il est prévu d'acheter des petits vélos pour les enfants de l'école publique.
- Au 14 mai dernier, des changements d'horaires ont été effectués auprès du personnel communal au sein du restaurant scolaire et de l'école.
- Le renouvellement du Contrat Aidé de Michel Ouvrard a été renouvelé pour 1 année : du 17 mai 2018 au 16 mai 2019.

- Le recensement de la population se fera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Une première réunion aura lieu le 7 juin en Préfecture.
- Fontaine le Guy Chatenay : Un habitant du Guy Chatenay propose d'acheter la parcelle où se trouve cette fontaine. (Depuis quelques années c'est cette personne qui l'entretient). Le conseil municipal est d'accord pour lui vendre cette parcelle.
- Les travaux Route d'Avrillé sont repris. Une déviation est installée du 22 mai jusqu'à début juillet. L'enrobé sera réalisé par l'Agence Routière la semaine 26.
- Rue du Stade : Lors des travaux d'effacement des réseaux Rue du Stade, un poteau a été oublié. Le Sydev fait le nécessaire pour venir enlever ce poteau
- MAM : Travaux bien avancés. Peinture plafond sera faite par M. BENETEAU fin juillet. Le marquage handicapé va être fait.

Inauguration le 30 juin 2018. Ouverture officielle de la MAM dernière semaine d'Août.

➤ Maison des Associations : Un préchiffrage a été fait par M. Prouteau Architecte à Moutiers les Mauxfaits : 91 000 € HT. Une subvention de 20 000 € nous sera attribué par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Une demande de subvention sera faite auprès de la Région.

➤ Passeport du Civisme : Bonne participation des enfants des écoles à la cérémonie du 8 mai. Une matinée nettoyage est prévue le samedi 16 juin de 10h à 12h. Le club de l'Amitié y participera également.

Un pique-nique est prévu le 21 juin sur la Zone de Loisirs avec les 2 écoles. 86 élèves vont y participer.

➤ CAUE (Cabinet d'Architecture de Vendée) : Monsieur le maire a rencontré 2 personnes du CAUE pour un éventuel aménagement du centre bourg. (Square de l'Europe, terrain de tennis etc...)

Que pouvons-nous faire à cet emplacement ? Foyer des jeunes/ Gite communal / Café Associatif / Rencontre repas etc.. Apportez vos idées ...

➤ Mémoire du Souvenir : Une cérémonie aura lieu le 20 octobre au Vendespace. Doivent participer :

- Le correspondant défense : Claude TRAINEAU
- Un jeune de 17 ou 18 ans représentatif d'un engagement : Loïc COLLOBERT

L'objectif du binôme est de récupérer la flamme du Soldat inconnu qui sera mise à l'honneur lors de notre commémoration collective du 11 novembre prochain à St Vincent sur Jard.

➤ Un Pass Culture/Nature va être remis aux enfants de CE2 qui rentreront en cycle 3 à la prochaine rentrée scolaire des 2 écoles par M. Maxence de RUGY Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Cette démarche se fera le vendredi 8 juin à 11h00 pour l'Ecole Privée Notre Dame et 11h30 pour l'Ecole Publique Françoise Pournin.

Le Pass' Culture/Nature, Vendée Grand Littoral offre à ces jeunes élèves une entrée gratuite sur 4 sites qui permettent d'explorer l'Histoire de France, de la Préhistoire à l'époque contemporaine. En parallèle, ce Pass' leur permettra également d'embarquer au cœur d'écosystèmes remarquables : le Marais Poitevin, la forêt de Finfarine et le lac du Graon, grâce à 4 activités de plein air.

➤ Maquette Newsletter : La commission a présenté la maquette pour cette nouvelle Newsletter qui doit sortir pour le 20 août.

➤ Prochaine réunion de conseil le mardi 26 juin 2018.

➤ Thierry ROBERT fait savoir qu'un chemin a été oublié du côté du Guy Chatenay. Il informe également que les chemins devront être entretenus tous les ans. Il propose que les agriculteurs mettent leur matériel agricole à disposition pour un cout moins onéreux. (Curage des fossés ...)

➤ Xavier BOUTIN fait remonter une information comme quoi les véhicules agricoles roulent à une vitesse excessive dans le centre bourg. Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement du chemin du Pin, les tracteurs ne devraient plus passer dans le bourg.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRE	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2018.0529.048	Recrutement Poste ATSEM Ecole Publique	37
2018.0529.049	Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe et suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} juin 2018	38
2018.0529.050	Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1 ^{er} juin 2018	38
2018.0529.051	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} juin 2018	39
2018.0529.052	Tableau des effectifs des emplois de la commune à compter du 1 ^{er} juin 2018	40
2018.0529.053	Enquête Publique : Travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la basse Vallée du LAY	41
2018.0529.054	Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations des Droits des Sols	41
2018.0529.055	Convention pour délégation de signature transport scolaire primaire avec la région	42
	Divers	42 -43
	Signatures et Liste des délibérations	44